



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Arrêté n° 2021.01.14.001  
portant sur l'approbation de la révision de  
la carte communale de Saint-Germain-en-  
Montagne

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.160-1, L.161-1 et L.161-4, L.162-1, L.163-1 et L.163-3, L.422-1 et R.161-1 à R.161-8 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura en date du 5 mars 2019 décidant de prescrire la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 accordant la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial applicable ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 6 juillet 2020 soumettant le projet de carte communale à enquête publique, du 29 juillet au 28 août inclus ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, en date du 12 novembre 2020, portant approbation de la révision de la carte communale, réceptionnée en préfecture le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la révision de la carte communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

**Article 2** : les décisions individuelles relatives à l'autorisation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune, en application de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

**Article 3** : le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura et en mairie de Saint-Germain-en-Montagne pendant une durée d'un mois et d'une

mention dans un journal diffusé dans le département et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

**Article 4 :** la carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme et tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, ainsi qu'à la préfecture du Jura, et à la direction départementale des territoires du Jura.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le président de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet  
et par ampliation

Pascal NICOT

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**



N° 2020.6.02

**Objet : Approbation de la révision  
de la carte communale de Saint  
Germain en Montagne**

Nombre de délégués : 92  
Nombre de présents : 59  
Pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 65  
Date de la convocation : 6 novembre 2020  
Date d'affichage : 18 novembre 2020

Présents : M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Rahma TBATOU, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, M. Philippe CUEVAS, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Serge CHARTIER, M. Henri HUMBERT

Excusés : M. Pascal VOLPOET, M. Damien FILLIOD, suppléant, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Christophe TONIUTTI, Mme Arielle BAILLY, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Catherine DAVID ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, Mme Marine LACROIX, M. Jean HERODY, M. Jacques GAGNEUX, M. Jean-Louis CRIBAUD, M. Denis MOREAU, M. Gilles CICOLINI, M. Jean-Marie VOISIN, M. Dominique CHAUVIN, M. Alexandre DELIAVAL, suppléant, Mme Evelyne COMTE, M. Alain CUBY, suppléant, M. Philippe MENETRIER, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Daniel DAVID, suppléant.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie VOISIN donne pouvoir à M. Rémi HUGON, Mme Marine LACROIX à M. Philippe CUEVAS, Mme Catherine DAVID ROUSSEAU à Mme Véronique DELACROIX, Mme Catherine ROUSSET à M. Daniel MATHIEU, Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN à M. Laurent OLIVIER

Secrétaire de Séance : Philippe WERMEILLE

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Bérengère COURTOIS

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Rémi HUGON

La présente révision de la Carte Communale résulte des volontés de développement de l'entreprise SIBC (Société Industrielle des Bois Conditionnés), activité importante et structurante du territoire, en matière économique et en termes d'emplois locaux. La révision de la Carte Communale vise à étendre sur 1,7 ha la zone constructible à vocation d'activités située à l'Ouest de la commune afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la SIBC. Ce projet comportait à l'origine 2 options : soit la construction d'une centrale de cogénération sur ces terrains situés dans le prolongement de la société, soit le rapatriement de sa filiale MERRAINS du Jura implantée à Champagnole en cas de rejet du projet initial par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Finalement en cours de procédure de révision, le 19 Décembre 2019, par courrier transmis à la société SIBC, la CRE a émis un rejet du projet de centrale de cogénération et la SIBC n'a pas fait appel de cette décision dans les délais de recours légaux. La révision de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE va donc permettre le rapatriement sur le site de la filiale MERRAINS du Jura.

Avant l'enquête publique, la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté), après étude de la fiche d'examen au cas par cas transmise, s'est prononcée le 12 Décembre 2019 pour une exemption d'évaluation environnementale concernant ce projet de révision de la Carte Communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, un dossier du projet a été adressé à la Chambre d'Agriculture pour avis. Celle-ci a formulé un avis favorable en date du 17 décembre 2019, sous réserve en cas de développement complémentaire sur ce secteur, de prendre en compte la surface agricole impactée par ce projet de révision de la Carte Communale, dans la compensation collective agricole à envisager. La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a également émis un avis favorable à l'unanimité le 14 Janvier 2020 sur ce projet de révision de la Carte Communale.

La Préfecture du Jura, par arrêté n°2020-01-29-004, a accordé une dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, pour ce projet de révision de la Carte Communale.

Le dossier a ensuite été soumis à l'enquête publique du 29 Juillet au 28 Août 2020. Le 22 Septembre 2020 le Commissaire Enquêteur émettait un avis favorable sur le projet de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, sans réserve ni observation.

Finalement, aucune modification du dossier (compléments, corrections) n'ayant été rendue nécessaire suite à la réception des avis des administrations associées ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE est ainsi présenté en l'état à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.163-4 à L.163-8 et R. 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Mars 2019 prescrivant la révision de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE ;

Vu la décision de la MRAe en date du 12 Décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 17 Décembre 2019 ; Vu l'absence d'objection de l'INOQ en date du 9 Janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 14 Janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2020 accordant la dérogation à la règle du principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT applicable ;

Vu l'avis favorable de la CCI du Jura dans son avis rendu le 2 Juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 Juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE du 29 Juillet au 28 Août 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu le dossier de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE comprenant :

- le rapport de présentation,
- les plans de zonage du territoire, des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs réservés à l'implantation d'activités, et les servitudes d'utilité publique.

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport et dans ses conclusions motivées;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 163-6 et L.163-7 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision n°1 de la Carte Communale de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE conformément au dossier annexé à la présente délibération et le transmettra pour approbation au Préfet,

- **PREND** l'engagement d'afficher en Mairie et au siège de la CCCNJ la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques après approbation de la Carte Communale par le Préfet, prise sous forme d'un arrêté préfectoral, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

Pour extrait conforme.  
Le Président

Clément PERNOT



SEANCE DU 5 MARS 2019

N° 2019.2.3

**Objet :** Révision de la carte  
communale de SAINT GERMAIN  
EN MONTAGNE

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 65  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 65  
Date de la convocation : 26 février 2019  
Date d'affichage : 8 mars 2019

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gérard COURVOISIER, Philippe BREUIL, David ALPY, Didier CLEMENT, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Daniel ROZ, Jean-François TOURNIER, suppléant, Patrick DUBREZ, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Raymond METRA suppléant, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Serge CHARTIER, suppléant, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD, suppléante, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain MOUREY, suppléant, Mme Elisabeth CRETENET, suppléante, MM. Alain CUBY, suppléant, Alain MENETRIER, MM. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : Mme Karine CORNIER, Jean BESANCON, Daniel DAVID.

Excusés : Mme Fabienne SIMARD, M. Sébastien BONJOUR, Stéphane LENG, Monique FANTINI, Jean-Paul LEBLOND, Gilles MOREL, Gilbert BLONDEAU, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Mme Alexandra LIEGEON, Christophe CABASSON, Dominique CHAUVIN, Thibaut FERREUX, Alexandre DELIAVAL, Evelyne COMTE, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Nicole DACLIN.

Secrétaire de Séance : M. Joël ALPY

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Eloïse SCHNEIDER, Lisa MENETRIER, M. Rémy MARCHADIER, MM. Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jean-Luc GONIN, Philippe BALDASSARI.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants,

Considérant que la carte communale de Saint Germain en Montagne a été approuvée le 30 novembre 2015 et qu'il convient de la faire évoluer,

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la Communauté de communes compétente en la matière,

La révision de la carte communale est engagée dans le but de permettre l'extension de l'entreprise SIBC, entreprise structurante du territoire. Les terrains nécessaires à son extension sont actuellement en zone hors constructible.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la révision de la carte communale de Saint Germain en Montagne,
- **S'ENGAGE** à mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-8 et R163-1 à R163-9 du code de l'urbanisme,
- **SOLLICITE** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

Clément PERNOT